



Nationalité jus sanguinis

Par **tonino 13**, le **14/12/2014** à **22:28**

bon soir

j ai l honneur de vous faire connaitre ce qui suit.

mon père est français par filiation de son père,acctuellement il a la nationalité(marocaine) et il demande l acquisition de la nationalité française.

moi,je suis venu en france par visa court-séjour en mars 2014,depuis lors, je suis sans papier. le problème,c est que mon père n'a pas transcrit son acte de mariage.

je vous demande de bien vouloir me renseigner,si j'ai le droit d'avoir une carte de séjour temporaire,le temps que mon père régularise sa situation.

veuillez recevoir Mr Mme.mes salutations les plus respectueuses.

Par **domat**, le **14/12/2014** à **22:48**

bjr,

si je comprends bien votre père est marocain et non français puisqu'il demande la nationalité française.

je ne vois à quel titre vous pourriez avoir un titre de séjour dans votre cas surtout que vous vous êtes maintenu illégalement sur le sol français.

cdt

Par **tonino 13**, le **15/12/2014** à **22:30**

bsr

non! vous n avez pas compris,mon père il a CNF par filiation,les démarches c CIN ,passeport,la transcription du mariage.moi;je suis dans ce cas:

(article 18 du code civil) 30 janvier 2013

Nationalité française des enfants nés à l'étranger d'un parent français

« Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français » . Il l'est quel que soit le lieu de sa naissance, en France ou à l'étranger, quelle que soit la nationalité de son autre parent, même si sa filiation n'est pas établie ou ne peut l'être à l'égard de cet autre parent, père ou mère. La preuve de la date et du lieu de la naissance résulte de l'acte d'état civil dressé par l'autorité locale compétente. Quant à la filiation, elle se prouve, selon l'article 310-3 du code civil, par l'acte de naissance de l'enfant, par l'acte de reconnaissance ou par l'acte de notoriété constatant la possession d'état. Par voie de conséquence, la preuve de la nationalité française par filiation paternelle est fournie par son état civil, sans même qu'il soit nécessaire...

Par **domat**, le 16/12/2014 à 00:15

Pourtant vous avez bien écrit que votre pere a la nationalité (marocaine) et il demande l'acquisition de la nationalité française ?

Par **tonino 13**, le 16/12/2014 à 20:53

bsr

et merci beaucoup pour tes réponses...oui vous avez raison,c'était pour vous dire que la nationalité,de mon père et de mon grand père;n a pas de rapport avec le ca des algeriens.ma question réste la meme pour vous.

je vous demande de bien vouloir me renseigner,si j'ai le droit d'avoir une carte de séjour temporaire?